

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.196

### OBJET : ABATTAGE D'ARBRES

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que la **Monsieur SERY** doit entreprendre des travaux d'abattage d'arbres au **20, rue du MORBOULOT** le 22 avril 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée

### ARRÊTE

**Article 1** : Le 22 avril 2026, **Monsieur SERRY** sera autorisé à procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation **rue du MORBOULOT** sera impossible et la route barrée.
- La **rue du MORBOULOT** restera accessible aux riverains depuis les rues **Coet er Ver** et **Guigo Ihuel** de part et d'autre du chantier jusqu'à celui-ci.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

**Article 2** : **Monsieur SERRY** devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le quinze avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

